

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **25 novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

Etaient Présents : Michel LE ROUX, Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Jean-Loup OUDIN), Jean-Luc LAUVERJAT, Bernadette CORJON (a reçu procuration de Raul DA SILVA BRAS), Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Sylvain PHILIPPOT), Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), , Dorothee GALOPIN, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Guy BENTEIO, Francis PERRIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Loup OUDIN (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Sylvain PHILIPPOT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Raul DA SILVA BRAS (a donné procuration à Bernadette CORJON), Véronique DAL PONT (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Dominique DE WILDE (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Isabelle CAILLEAU est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Monsieur Ionel RIF, ancien maire de Remetea qui avait signé le pacte d'amitié avec la Commune, est décédé. Des condoléances ont été adressées à la famille sous couvert de la Mairie de Remetea. Madame Maryse Tripié signale que la Présidente du Comité de Jumelage a également adressé des condoléances.
- Jennifer Hubert, agent de la Commune, a obtenu son BAFD. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui adressent leurs félicitations.
- Un courrier de remerciements a été adressé à la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-Coligny pour son intervention dans la nuit du 10 au 11 novembre dernier, ainsi qu'à sa hiérarchie. Cet événement souligne l'importance de la proximité de la Brigade territoriale.
- 37 arbres, situés le long de la RD 2007 au sud de Nogent sur Vernisson, vont être prochainement abattus pour des raisons de sécurité routière.
- Suite aux différents échanges avec Orange concernant la suppression des cabines téléphoniques, des tests de couverture de réseau mobile ont été réalisés sur le site des deux cabines. Les tests de couverture ayant été satisfaisants, les cabines seront déposées.
- Un courrier concernant la vitesse excessive sur la Route des Choux et l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h a été adressé à la Communauté de Communes, au Département du Loiret et à la Direction des Routes. Des mesures de vitesse ont été effectuées entre le rond-point et la 3^{ème} entrée du Domaine du Baugé : les véhicules légers roulent en moyenne à plus de 90 km/h, les poids-lourds affichent des moyennes plus élevées que les véhicules légers. A la demande de Madame Isabelle Cailleau, il est précisé que l'éventuel arrêté de limitation de vitesse sera pris par le Département, car il s'agit d'une route départementale hors agglomération.
- Un radar pédagogique sera prêté par la Préfecture du 28 novembre au 23 décembre prochain. Monsieur Jean-Paul Pinaud précise que les mesures de vitesse pourront être conservées sur clé USB et permettront de déterminer l'emplacement du ou des radars pédagogiques que la Commune envisage d'acquérir.
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques au baugé sont terminés ; un rendez-vous a été fixé le 1^{er} décembre à 10h pour constater la bonne remise en état des routes.

- Les travaux de terrassement du futur centre d'incendie et de secours ont démarrés en octobre, l'objectif restant une ouverture fin 2017.
- Le Conseil Municipal avait opté pour la réalisation d'un rond-point sur la RD 2007 au croisement de la route des Ormes. Le groupe Schiever a souhaité, dans un premier temps, négocier avec le Département la réalisation d'un tourne à gauche à l'entrée nord de Nogent pour les véhicules circulant sur la RD 2007 en direction de Montargis. Ce projet a été écarté par le Département, et s'orienterait aujourd'hui vers la réalisation d'un 2nd giratoire qui serait situé à l'emplacement du triangle arboré, ce qui permettrait de sécuriser l'entrée nord de la Commune. Un projet de convention devra être établi pour régler les problématiques suivantes : échange de fonciers entre la Commune et le Département, entretien des espaces verts, mise en place d'un éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'agenda du mois de décembre 2016 :

- Inauguration des équipements intercommunaux (siège communautaire, dojo et espace des étangs) le samedi 26 novembre à compter de 10h.
- Ste Barbe le samedi 26 novembre : cérémonie au drapeau à partir de 16h30, suivi du défilé et du vin d'honneur en mairie.
- Mardi 13 décembre à 20h : réunion du conseil en commission, avec la présentation de l'analyse financière réalisée par Mme Cocard, trésorière de la Commune.
- Jeudi 15 décembre à 20h : réunion du conseil municipal, consacrée notamment à l'élection des futurs conseillers communautaires.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 16 novembre, a abordé les points suivants : projet d'aménagement du cœur historique de Châtillon-Coligny, recrutement d'un agent technique en remplacement d'un départ à la retraite, adhésion à l'association Avenir du Montargois en Gâtinais.
- Concernant le futur EPCI, issu de la fusion des CC de Bellegarde, de Châtillon-Coligny et de Lorris, la feuille de route n° 2 va être distribuée à la population. La prochaine réunion du COPIL se tiendra le 06 décembre prochain, avec pour principal sujet la future gouvernance.

DECISIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Matériel informatique Services : AMMI-DSI 2 795 € HT / 3 354 € TTC
- Etude de sol complémentaire Mairie : Géotechnique 4 910 € HT / 5 892 € TTC
- Interrupteurs à clé Eclairage public : Citéos 1 338 € HT / 1 605.60 € TTC
- Mise à jour plan du cimetière : BE Forest 1 950 € HT / 2 340 € TTC
- Interphone portail Rue de Montbouy : Protechome 1 328 € HT / 1 593.60 € TTC
- Clavier intercode Rue Le Brecq : Protechome 1 346 € HT / 1 615.20 € TTC
- MLC Réparation portail et entrées : Protechome / Guéguen 3 766.96 € HT / 4 304.47 € TTC
- Eclairage Gymnase / Tennis couvert : Somelec 8 276.80 € HT / 9 932.88 € TTC
- Mobilier urbain : Discount Collectivité et Leader Collectivité 10 998.64 € HT / 13 198.37 € TTC

Monsieur le Maire donne lecture des subventions obtenues ou en attente de notification :

- Programme réfection de trottoirs : Amendes de Police 20 000 €
- Véhicule électrique ST : Bonus écologique 6 238.18 €
- Sécurisation site de l'école : Fonds exceptionnel FIPD 2 379 €
- Ad'AP Mairie et Cabinet médical : Pays Gâtinais / Région Centre 4 988 €
- MOE rue du 11 novembre : Agence de l'Eau 2 375 €

ORDRE DU JOUR

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 28 septembre 2016, Madame Simone Touchard l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Marie DENIS, informée de sa qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Touchard, l'a informé, par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2016, de son souhait de renoncer à son mandat d'élue.

Ces démissions sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en a été informé.

Conformément au Code Electoral, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Décidons avec vous pour Nogent ». Il s'agit de Monsieur Francis PERRIER.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Francis PERRIER, et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

2/ Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès des conseils d'école

Suite aux élections municipales en 2014, le Conseil Municipal avait désigné les délégués auprès des conseils d'école suivants :

- délégués titulaires : Michel Le Roux et Simone Touchard
- déléguée suppléante : Sophie Malgouris

Suite à la démission de Madame Simone Touchard, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret cette désignation.

Madame Eliane Cognot fait part de sa candidature.

Madame Dominique Denis fait part de la candidature de Madame Sophie Malgouris, qui a émis le souhait d'être désormais déléguée titulaire. Madame Monique Piot et Monsieur Philippe Moreau considèrent comme logique de donner la priorité à la déléguée suppléante, et prennent en exemple ce qui a été fait à la Communauté de Communes.

Madame Eliane Cognot souligne que si Madame Sophie Malgouris souhaite être déléguée titulaire, elle n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le Maire n'a pas le même avis, car Madame Eliane Cognot s'occupe des écoles et des services périscolaires de la Commune, et estime qu'il serait logique qu'elle soit déléguée auprès des conseils d'école. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Sont candidates : Eliane COGNOT et Sophie MALGOURIS

Ont obtenu :

- Eliane COGNOT : 16 voix pour, 7 voix contre
- Sophie MALGOURIS : 7 voix pour, 16 voix contre

Madame Eliane COGNOT est désignée délégué titulaire auprès des conseils d'école.

3-4-5-6/ Composition des commissions municipales « Affaires sociales », « Affaires scolaires », « Plan communal de Sauvegarde » et « Sécurité »

Les différentes commissions municipales sont composées de 6 membres, outre le Maire. Leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste, en attribuant 5 sièges au groupe majoritaire et 1 siège au groupe minoritaire.

Suite aux démissions de Madame Simone Touchard et de Madame Marie Denis, il convient de modifier la composition de quatre commissions municipales :

- Commission « Affaires sociales »
- Commission « Affaires Scolaires »
- Commission « Plan Communal de Sauvegarde »
- Commission « Sécurité »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la modification des membres des commissions.

Monsieur Francis Perrier est candidat pour intégrer les commissions « Affaires sociales » et « Affaires scolaires », Monsieur Jean-Paul Pinaud pour la commission « Plan Communal de Sauvegarde », et Madame Gratiane Des Dorides pour la commission « Sécurité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (Dominique Denis, Sophie Malgouris et Philippe Moreau), accepte la modification de la composition des quatre commissions municipales, qui seront désormais composées comme suit :

Commission Affaires sociales

Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Isabelle CAILLEAU, Annie GREGOIRE, Francis PERRIER et Maryse TRIPIER

Commission Affaires scolaires

Eliane COGNOT, Jean-Loup OUDIN, Isabelle CAILLEAU, Annie GREGOIRE, Francis PERRIER et Dominique DENIS

Commission Plan Communal de Sauvegarde

Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Loup OUDIN, Raul DA SILVA BRAS, Jean-Paul PINAUD et Philippe MOREAU

Commission Sécurité

Eliane COGNOT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Loup OUDIN, Raul DA SILVA BRAS, Gratiane DES DORIDES et Philippe MOREAU

7/ Tarifs communaux 2017

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 21 novembre 2016, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

TARIFS 2017	Euros
Droits de place (au mètre linéaire)	0.70 €
Droits de place Camion	39.50 €
Branchement électrique	2.25 €
Marchand ambulant	8.30 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	62.50 €
Forains : petits manèges le week-end	22.10 €
Cirque	23.00 €
Caution (en espèces)	310.00 €
 <u>CHATEAU</u> 	
Caution de la salle	645.00 €
Caution pour le ménage	123.00 €
 <u>Sociétés locales</u> 	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)	
Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif	
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	123.00 €
 <u>Particuliers Nogentais</u> 	

Vin d'honneur	62.00 €
Journée	123.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	151.50 €
Journée	293.00 €
<u>DIVERS</u>	
Vente à la journée	199.00 €
<u>Autres activités</u>	
La séance (2h)	30.00 €
<u>Sonorisation : caution</u>	
<u>location</u>	41.50 €
<u>GYMNASE</u>	
Caution du gymnase	645.00 €
Caution pour le ménage	313.00 €
<u>Salle du gymnase</u>	
Pour une journée, mise à disposition du local nu immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en + Pas de location pour des repas organisés par des particuliers. Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.	
Animations diverses	
* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	240.00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	645.00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	685.00 €
* Entreprises extérieures	2 040.00 €
<u>Equipement cuisine (gymnase)</u>	
(à rajouter à la location de la salle)	113.00 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
Caution de la salle	645.00 €
Caution pour le ménage	123.00 €
Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations Utilisation pour les repas uniquement le midi	
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales. Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas : gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées) la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	123.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	62.00 €
Repas	123.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	151.50 €
Repas	293.00 €
<u>Divers</u> : vente à la journée	199.00 €
<u>Autres Activités</u>	
La séance	30.00 €

<u>CONCESSIONS dans le cimetière :</u>	
30 ans	190.00 €
50 ans	475.00 €
 <u>COLUMBARIUM</u>	
15 ans	295.00 €
30 ans	575.00 €
50 ans	895.00 €
Emplacement 2 urnes = 50 % en plus	
 <u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20.00 €
 <u>TERRASSES</u>	
le m2 (tarif annuel)	11.50 €
Etalage sur le trottoir (m2)	4.15 €
 <u>ASSAINISSEMENT - BAUGE</u>	
Participation au raccordement	3 550.00 €
<u>ASSAINISSEMENT - NOGENT</u>	
Participation aux égouts	1 100.00 €
 <u>PHOTOCOPIE UNITAIRE</u>	
Noir A4	0.30 €
Couleur A4	0.50 €
Couleur A4 recto/verso	1.00 €
Couleur A3	1.00 €
Couleur A3 recto/verso	2.00 €
<u>PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	0.10 €
(la page A4)	
 <u>FAX</u>	
	1.60 €
 <u>Cabinet médical</u>	
Journée	23.00 €
Ménage/jour	20.00 €
 <u>FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE</u>	
<u>Année scolaire 2016/2017</u>	
Elémentaire	540.00 €
maternelle	1 350.00€
 <u>FOIRE DE LA SAINT JEAN</u>	
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	16.00 €
Location d'un stand de 3 m non monté	32.50 €
Location d'un stand de 3m monté	68.00 €
 <u>SALON ARBOTHEMA ET SALON DE L'ARTISANAT</u>	
3 mètres linéaire en salle ou 10 mètres linéaires à l'extérieur	3.50 €
Mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	6.50 €
Grille	1.60 €

Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33.70 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m (dispo 1)	71.40 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m (dispo 1)	112.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au cours des débats, à la demande de Madame Monique Piot, il est précisé que la caution pour la maison des associations et pour le gymnase a été fixée au même tarif.

Madame Maryse Tripiet souhaite avoir des précisions sur la proposition des tarifs relatifs au columbarium pour lesquels a été retenue la proposition la plus élevée. Madame Bernadette Corjon précise qu'un comparatif des tarifs a été réalisé avec deux communes avoisinantes et a conduit à retenir cette proposition.

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir s'il est envisagé de réaliser la même action pour le salon Arbothéma que celle qui avait été faite pour la foire de la St Jean, à savoir de baisser les tarifs afin de développer la fréquentation. Monsieur Jean-Luc Lauverjat précise que ces tarifs sont fixés en collaboration avec l'office de tourisme, et qu'à la différence de la foire de la St Jean, les salons se déroulent en intérieur avec la fourniture de tables.

Concernant l'utilisation des salles communales, Monsieur Jean-Marc Secqueville signale que la convention de mise à disposition, qui précise les obligations réglementaires en matière de sécurité et d'incendie, doit être également utilisée pour les événements ponctuels. En effet, il a constaté, lors de certaines manifestations, le non-respect des obligations en matière de sécurité et d'incendie (condamnation d'issue de secours, etc.).

8/ Tarifs du Restaurant scolaire 2017

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 21 novembre 2016, propose d'approuver les tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2017	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2017
< 466	2,11 €	2.12 €	2,95 €	2.96 €
467 à 599	2,68 €	2.69 €	3,75 €	3.76 €
600 à 710	3,14 €	3.15 €	4,41 €	4.43 €
> 710	3,38 €	3.39 €	4,72 €	4.74 €
Adultes	4,72 €	4.74 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

9/ Tarifs de la Garderie périscolaire 2017

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 21 novembre 2016, propose d'approuver les tarifs de l'ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif actuel	Tarif A compter du 1 ^{er} janvier 2017
1,20 € la ½ heure	1.20 € la ½ heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au cours des débats, Madame Bernadette Corjon précise que la Commission des Finances a préconisé de reconduire le tarif de la garderie périscolaire à l'identique au 1^{er} janvier 2017. En effet, la garderie étant déclarée à la CAF, des tarifs selon les quotients familiaux devront être instaurés au plus tard au 1^{er} septembre 2017. La Commission souhaite engager une réflexion globale et s'interroge notamment sur plusieurs points : intérêt de la convention avec la CAF, passage au tarif au forfait, etc. A la demande de Monsieur Philippe Moreau, il est précisé qu'en cas de passage au forfait, les tarifs devront être également modulés selon les quotients familiaux, si la convention avec la CAF est conservée. Monsieur Guy Benteo souligne les difficultés de gestion actuelles avec le tarif à la ½ heure, qui peut être source d'erreur.

10/ Modification de la délibération instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Madame Eliane COGNOT, rapporteur de la Commission du Personnel, expose au Conseil Municipal que l'indemnité d'administration et de technicité avait été instaurée uniquement au profit des agents relevant des filières administratives et techniques, par délibérations en 2002 et en 2004.

Il conviendrait d'élargir ces délibérations en ouvrant les possibilités d'octroi de la prime aux agents titulaires et non-titulaires relevant des différentes filières représentées au sein des services de la Commune, afin de permettre à Monsieur le Maire d'attribuer cette prime aux agents en fonction de leur valeur professionnelle et de leur manière de servir.

Les filières non prévues par les délibérations sont les suivantes : filière culturelle, filière sanitaire et sociale (ATSEM), filière animation.

Concernant ce régime indemnitaire, il est précisé que :

- Le montant de la prime est proratisé au temps de travail de l'agent. Son versement est mensuel.
- La prime est attribuée aux agents, par arrêté du maire qui fixe le coefficient multiplicateur applicable aux montants réglementaires annuels de référence, propres à chaque grade, en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur valeur professionnelle et de leur manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 3 abstentions (Raul DA SILVA BRAS, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT) et 3 voix contre (Bernadette CORJON, Philippe MOREAU, Monique PIOT) :

- Approuve la modification des délibérations relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, visant à ouvrir la possibilité d'octroi de cette prime aux agents relevant des filières culturelle, sanitaire et sociale et animation, ainsi qu'aux agents non-titulaires.

Au cours des débats, Madame Eliane COGNOT précise qu'il a été présenté à la Commission du Personnel une projection financière sur la base d'une attribution de 20 euros brut pour un certain nombre d'agents, représentant un coût annuel de 5 701 euros brut, charges patronales comprises.

Monsieur le Maire précise que l'élargissement de la délibération permettra d'attribuer une prime à chaque agent de la collectivité, quelque soit sa filière d'emploi, en fonction de sa valeur professionnelle. Suite à une question de Madame Monique Piot, Madame Cognot confirme que la projection financière d'attribution de la prime a été réalisée sur la base de l'attribution de la même somme à chaque agent. Monsieur Philippe Moreau estime que cette attribution est discriminatoire et trouve anormal qu'une personne effectuant 3h par semaine bénéficie du même montant qu'une personne à temps complet.

Madame Eliane Cognot précise que les agents à temps complet bénéficient déjà majoritairement d'un régime indemnitaire, à la différence de certaines filières et des non-titulaires qui ont eu un surcoût de travail avec la mise en place des TAPs et qui ont des emplois du temps fractionnés. Monsieur Philippe Moreau préférerait réfléchir à la titularisation des agents contractuels, plutôt qu'à l'attribution d'une prime pour cette catégorie d'agents. Monsieur le Maire estime que les délibérations actuellement en vigueur, qui ne visaient que les filières administrative et technique, pouvaient être également considérées comme discriminatoires.

Suite à une question de Monsieur Philippe Moreau, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que le régime indemnitaire n'est pas figé, et peut être modulé à la suite de l'entretien annuel d'évaluation. Pour répondre aux interrogations de plusieurs conseillers municipaux, il rappelle que chaque agent

de la Commune est évalué par son N+1 qui estime si les objectifs ont été atteints et qui fait une proposition à l'autorité territoriale (avancement, régime indemnitaire). L'autorité territoriale décide d'attribuer ou non le régime indemnitaire, en prenant un arrêté individuel.

Monsieur Philippe Moreau et Madame Monique Piot précisent qu'ils voteront contre l'élargissement de la délibération, car ils trouvent que la répartition des primes, sans tenir compte du temps de travail des agents, est discriminatoire.

11/ Communauté de Communes de Châtillon-Coligny : modification des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVLO souhaite prendre la compétence Prévention des Inondations, par anticipation, dès le 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, les trois communautés de communes, en cours de processus de fusion, doivent engager une procédure de modification de leurs statuts afin de pouvoir ensuite transférer cette compétence au SIVLO.

Le conseil communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts. Après notification aux communes de cette demande, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en compétence facultative de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (qui deviendra obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018),
- d'autoriser la suppression dans les statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny de la compétence optionnelle, inscrite sous l'article 2.3, déjà existante « *Aménagement et entretien des cours d'eau* »,
- d'autoriser l'ajout dans les statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny de la compétence facultative suivante : « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*, par délégation au syndicat compétent »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux transferts de compétences énoncés ci-dessus.

12/ Communauté de Communes de Châtillon-Coligny : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

L'arrêté préfectoral portant fusion des trois communautés de communes et création de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, prévoit l'inscription en compétence obligatoire de la compétence « promotion touristique ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2016 afin d'évaluer les charges transférées.

La Commission, dans sa séance du 27 septembre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert de la compétence « promotion touristique ». Ce rapport est annexé à la présente délibération. Le rapport de la Commission a reçu un avis favorable du conseil communautaire.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 27 septembre 2016, tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune passerait de 530 438 € en 2016 à 527 448 euros en 2017, soit une diminution de 2 990 euros correspondant aux charges liées à la promotion touristique. Concernant la compétence Prévention des inondations abordées dans le rapport de la CLECT, et ne donnant pas lieu transfert de charges, Madame Monique Piot s'étonne du montant important de la taxe Gemapi qui pourra être levée par la Communauté de Communes (40 euros maximum par habitant). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du montant maximum fixé par l'Etat.

13/ Syndicat mixte du Pays Gâtinais : révision des statuts

Le syndicat mixte du pays gâtinais est actuellement composé de communes, et de leurs communautés de communes d'appartenance. La loi Urbanisme et Habitat de 2003 a supprimé cette possibilité de double adhésion au Syndicat des Communes et de leurs communautés de communes de rattachement.

En effet, le Pays Gâtinais a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, touristiques... Ces compétences relèvent des groupes de compétences obligatoires et optionnels des Communautés de Communes.

Les communes ont confié à leur CC d'appartenance leurs compétences dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de l'action sociale, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du tourisme et ne disposent donc plus des compétences correspondant à l'objet du Pays du Gâtinais. Elles ne peuvent donc plus y adhérer, mais y seront représentées par leurs Communautés de Communes d'appartenance.

Le Syndicat du Gâtinais, par délibération n°28/2016 en date du 28 septembre 2016, a accepté à l'unanimité de ses membres, le projet de statuts supprimant la possibilité d'adhésion des Communes au Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il revient aux communes membres de se prononcer à leur tour et de valider le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,
- adopte le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14/ Création d'un syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret

Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret avait adressé un courrier aux Communes et Communautés du Loiret évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs aux Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés.

Le Conseil Municipal avait d'ailleurs émis un avis favorable à la création d'une telle structure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

- l'inexistence dans le Département d'une autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA, dont la sécurité juridique n'est plus viable,
- l'impossibilité pour la Commune d'assurer elle-même l'exercice de la compétence,
- la volonté de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la Commune (0.31 € par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes, couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat et comprenant notamment le territoire de la Commune de Nogent sur Vernisson,

- d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Au cours des débats, Monsieur le Maire et Madame Monique Piot rappelle la disponibilité d'une nogentaise qui rend service à la Commune en récupérant les chiens abandonnés, à toute heure du jour et de la nuit.

Suite à une question de Madame Dominique Denis, il est précisé que la future fourrière animale pourrait se situer à proximité de Châteauneuf sur Loire.

15/ Révision du périmètre d'épandage de la station d'épuration communale et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune termine actuellement un programme de réhabilitation complet de sa station d'épuration. La Commune s'est dotée en 2002 d'un périmètre d'épandage adapté à l'ancienne station d'épuration, plan aujourd'hui obsolète. Le récépissé de déclaration de la nouvelle station d'épuration, délivré par les services préfectoraux, précise d'ailleurs l'obligation de réaliser un nouveau plan d'épandage.

SEDE Environnement a présenté une proposition technique et financière pour la réalisation de ce nouveau plan d'épandage, pour un montant de 5 600 euros HT, soit 6 160 euros TTC. Cette réalisation est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de donner son accord pour lancer la révision du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration communale, et pour recourir au concours de SEDE Environnement pour un montant de 5 600 euros HT, soit 6 160 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, aussi élevée que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16/ Création d'un panneau d'affichage libre sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Environnement prévoit l'obligation pour toute commune de mettre à disposition un ou plusieurs panneaux d'affichage d'une surface cumulée plus ou moins grande en fonction de la population. Ces emplacements sont réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité des activités des associations.

Pour la Commune de Nogent sur Vernisson, la surface d'affichage doit être de 6 m².

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'emplacement du ou des panneaux d'affichage libre, et propose au Conseil un emplacement à proximité de la mairie et un au Baugé.

Au cours des débats, Madame Monique Piot rappelle que de tels panneaux avaient été positionnés à proximité du gymnase, mais que la Commune avait rencontré des problèmes d'entretien. Monsieur Guy Benteo souligne qu'en effet, il faudra prêter attention à l'entretien des futurs panneaux.

Monsieur Philippe Moreau s'interroge sur les propos qui pourraient être diffusés par le biais de ces panneaux d'affichage. Madame Maryse Tripier souligne que cela relève des limites de la liberté d'expression. Madame Monique Piot s'inquiète par rapport aux messages violents qui pourraient être diffusés. Monsieur le Maire souligne que la Commune aurait le droit d'enlever les messages inappropriés.

Concernant l'emplacement des panneaux, Messieurs Philippe Moreau et Jean-Marc Secqueville soulignent qu'il convient de les positionner dans des lieux de passage, et préconisent de mettre un panneau à proximité de la mairie et un panneau au Baugé. Madame Maryse Tripier précise que ces lieux devront également permettre aux personnes les utilisant d'afficher dans des conditions d'anonymat et de tranquillité.

Suite aux débats, le Conseil Municipal préconise l'installation de deux panneaux d'affichage de 3 m² chacun aux emplacements suivants : sur le parking à proximité de la mairie, et au Baugé.

17/ Convention de prêt pour un PIV (Panneau Information Vitesse) avec la Préfecture du Loiret et la Police Municipal de Chaingy

Une convention de prêt pour un PIV « Panneau Information Vitesse » (radar pédagogique) va être établie entre la Commune de Nogent sur Vernisson et la Préfecture du Loiret, représentée par la Police Municipale de Chaingy.

Le radar pédagogique est gratuitement mis à disposition de la Commune, du 28 novembre au 23 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt d'un PIV (Panneau Information Vitesse) entre la Commune de Nogent sur Vernisson et la Préfecture du Loiret, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Monsieur Philippe Moreau, Monsieur le Maire précise que le policier municipal termine actuellement sa formation (semaine d'examen en cours). L'agent aura encore deux jours de stage à effectuer.

Madame Monique Piot s'étonne de la transmission tardive de l'invitation aux élus pour l'accueil des nouveaux Nogentais, ainsi que de n'avoir pas été destinataire de l'invitation à l'assemblée générale du Tennis Club. Monsieur le Maire en prend la responsabilité, et précise qu'il s'agit d'un oubli de diffusion.

Madame Monique Piot a noté l'abondance de feuilles mortes dans la rue de Montbouy. Monsieur le Maire précise que le balayage a été effectué mercredi 23 novembre dans l'après-midi.

Madame Maryse Tripiet a noté qu'un arbre est tombé sur la barrière rue de Montbouy et l'a endommagée. Monsieur le Maire précise qu'un courrier avait été fait aux propriétaires pour leur signaler la dangerosité des arbres situés sur leur propriété et le risque de chute sur la chaussée. Les conditions climatiques du lundi 21 novembre ont provoqué sa chute. L'arbre a non seulement endommagé la barrière, mais une partie est également tombé sur l'avant d'une camionnette. Monsieur Guy Benteo souligne que la responsabilité civile de la propriétaire des arbres est engagée.

Monsieur Jean-Paul Pinaud souhaite connaître les disponibilités des conseillers municipaux pour la distribution de l'agenda de poche. La répartition des secteurs de distribution sera faite en fonction du nombre de volontaires.

Madame Gratiane Des Dorides souhaite aborder le problème de l'état des chaussées suite aux travaux réalisés dans la zone artisanale. Monsieur le Maire précise que ces travaux réalisés par une entreprise, dans des conditions climatiques difficiles, ont dégradés les chaussées (boues, etc.). Un accident a d'ailleurs eu lieu vers la 1^{ère} entrée du Domaine du Baugé, sur la route des Choux. L'entreprise a mis en place une signalétique, et programmé le passage régulier d'une balayeuse, mais l'état des routes est lamentable. Monsieur le Maire s'est d'ailleurs entretenu avec l'entreprise pour lui signaler les problèmes rencontrés. La Directeur des Routes Départementales et la Gendarmerie sont également informés.

Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite informer le Conseil qu'une entreprise privée réalise actuellement un démarchage auprès des commerçants pour la réalisation des Ad'AP en mettant en avant le risque de pénalités encourues par les propriétaires d'établissement. Il souhaiterait qu'une communication soit réalisée auprès des commerçants afin de les inciter à appeler la Préfecture, et les mettre en garde contre ce démarchage. Monsieur Philippe Moreau estime qu'il est difficile d'empêcher le démarchage, mais que la Commune pourrait adresser un courrier aux commerçants. Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite que cette information soit également transmise à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire signale qu'actuellement des employés du SMICTOM passent chez les particuliers pour la vente de leur calendrier de fin d'année. Madame Isabelle Cailleau signale qu'il faut veiller à informer les personnes âgées.

Fin de séance : 22 h 05

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 25 novembre 2016			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER	Philippe MOREAU
Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO	